

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**Les Hermaux - Commune**

Séance du mardi 31 octobre 2023

Délibération N° DE\_005\_2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	7
Date de la convocation : 26/10/2023		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur YVES RODIER.

Présents : Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joel REVERSAT, Monsieur Sylvie DUBOIS

Représentés : Monsieur Jérémy SOLIGNAC représenté par Monsieur Pierre SEGUIN

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Sylvie DUBOIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Autorisation signature pour plainte "partie civile"**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil :

A l'occasion d'une recherche de fuite sur le réseau d'adduction d'eau potable de la Commune de Les Hermaux, un agent du SDEE de la Lozère a procédé au contrôle des branchements entre le moulin et le village de la Violle.

Il s'est avéré qu'à hauteur de la parcelle 74, le branchement 222 qui était théoriquement neutralisé depuis 2016 ; avait été réactivé.

En lieu et place du compteur, une main anonyme a installé un by pass directement branché sur le réseau et rouvert le robinet condamné, sans que l'eau prélevée ne soit comptabilisée et facturée.

La plainte déposée auprès de la gendarmerie le 1<sup>er</sup> novembre 2022 a fait l'objet d'un classement sans suite de la part du Procureur de la République pour infraction insuffisamment caractérisée.

La Commune peut désormais saisir le Juge d'Instruction des faits.

Monsieur le Maire propose de saisir le Juge d'Instruction civile du chef de délit de vol au besoin aggravé.

RF Préfecture
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/11/2023 048-214800732-DE_005_2023-DE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L2122-21-8° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**AUTORISE** le Maire à saisir le Juge d'Instruction d'une plainte avec constitution de partie civile à la suite des faits de vol d'eau dont a été victime la Commune.

**DESIGNE** à cet effet Maître Philippe POUGET, Avocat au Barreau de Lozère, pour représenter et défendre la Commune de Les Hermaux dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur YVES RODIER  
Président de séance



Monsieur Sylvie DUBOIS  
Secrétaire de séance



RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 07/11/2023  
048-214800732-DE\_005\_2023-DE